



Gimel, le 7 décembre 2025

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 09-2025 "Budget 2026"

Présidente : Mme Doris CHRISTEN
Rapporteur : M. Florian MAGNIN
Commissaires : MM. Daniel EGLI, Jean-Marie PASCHE et Grégory DUBOIS

Séances du : Échanges par courriels et séance en présentiel du 27 novembre 2025

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie pour l'étude du projet de budget le 27 novembre 2025 en présence d'une délégation de la Municipalité ainsi que de notre boursière communale. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses claires apportées à nos questions. Préalablement à cette séance, la CoFin a inventorié une trentaine de questions qu'elle a adressées à la Municipalité.

Observations de la CoFin

Constat général

Le projet de budget 2026 présente un déficit de 487'816 francs. Il est marqué par une diminution des charges de **2.2%** ainsi qu'une diminution des recettes de **2,5%** (respectivement **5,6%** si l'on fait abstraction de la dissolution de réserves) en comparaison du budget 2025.

Ce budget 2026 est singulier à plus d'un titre :

- c'est la première année où il intègre les normes MCH2 que les communes sont tenues d'implémenter d'ici 2027, au plus tard ;
- la modification du plan comptable rend relativement difficile la comparaison des postes avec l'exercice précédent ;
- le résultat du budget 2026, déficitaire à hauteur de 487'816 francs, l'est en réalité davantage si l'on fait abstraction d'un prélèvement de 450'000 francs dans le fond de réserve de politique budgétaire créé dans le cadre du préavis de passage à MCH2. Ainsi, sans ce produit exceptionnel sur le plan comptable, le déficit se monte en réalité à 937'816 francs ;
- la nouvelle péréquation financière, couplée à la suppression des effets sur les dépenses thématiques et la volonté de notre Municipalité de présenter un budget sans dépenses somptuaires met en lumière le déficit structurel de notre commune qui, nécessairement interroge ;
- c'est le dernier budget de la législature ainsi que le dernier budget avant fusion d'où la difficulté de présenter des recommandations valables au-delà la législature qui s'achève.

Remarques par chapitre

Rubrique 0210 (brochure du budget) " Administration des finances et des contributions"

- Salaires du personnel administratif et d'exploitation [3010.00]

La CoFin a souhaité savoir comment la clé de répartition des salaires a été effectuée. La Municipalité nous répond qu'est inclus dans ce poste le personnel de la bourse communale (2×0.7 ETP¹), déduction faite des activités dédiées au contrôle des habitants, au gaz et à l'eau (soit l'équivalent de 0.3 ETP). La part de facturation liée aux déchets et à l'encaissement des impôts reste incluse dans cette rubrique.

- Imputations internes pour l'approvisionnement en matériel et en marchandise [3900.00]

La CoFin a souhaité savoir de quoi est composée la somme allouée. La Municipalité nous explique que sous l'ancien plan comptable, une seule rubrique contenait l'ensemble de ces dépenses. Sont inclus dans cette rubrique, des frais informatiques pour un tiers ainsi que le matériel de bureau, le téléphone et la photocopieuse.

Le total des imputations internes pour cette catégorie se monte à 129'980 francs répartis à hauteur de

- 47'171 francs pour l'administration des finances des contribuables
- 35'637 francs pour l'administration générale
- 32'060 francs pour le contrôle des habitants

- Dédommagements des communes et associations intercommunales [4612.00]

Ce montant correspond aux prestations réalisées (revenus pour la commune) en faveur de SDIS Etraz région. Il est établi sur la base d'un forfait.

Rubrique 0220 (brochure du budget) « Services généraux »

- Salaires du personnel administratif et d'exploitation [3010.00]

La CoFin a souhaité savoir comment la clé de répartition des salaires a été effectuée. La Municipalité nous répond qu'il s'agit du cumul des postes de conciergerie affectés pour les bâtiments administratifs (y compris le nettoyage des WC publics). Des variations entre les différents comptes 3010 peuvent être constatées. Elles s'expliquent par une actualisation de la ventilation entre les différents secteurs d'activité. De manière cumulée, la conciergerie représente 3,8 ETP.

De plus, la CoFin a observé une progression globale de la masse salariale à hauteur d'environ 35'000 francs. Selon les informations transmises par la Municipalité, cette hausse correspond à une augmentation statutaire annuelle qui s'élève à 42'800 francs et ne concerne pas une adaptation liée au coût de la vie. Par ailleurs, il est à noter que la masse salariale connaît une légère diminution du fait du renouvellement de certains effectifs au sein du personnel dont le salaire d'engagement est plus faible que les collaborateurs sortants.

Rubrique 1400 (brochure du budget) « Questions juridiques »

- Salaires du personnel administratif et d'exploitation [3010.00]

La CoFin a souhaité savoir si la commune rémunérait quelqu'un pour la fourniture de conseils juridiques. Il s'avère que ce poste représente une part de la rémunération du préposé au contrôle des habitants pour son activité en tant que responsable de la police du commerce, sur délégation du canton.

Chapitre 21 (brochure du budget) « Scolarité obligatoire »

Le CoFin constate une progression des charges supérieure à une demi-million de francs. La Municipalité nous explique que ce chapitre contient désormais également les activités parascolaires reprises par l'ASSAGIE à la suite de la sortie de la commune du réseau AJEMA. Le coût du « collectif parascolaire » se monte à 593'139 francs et « le familial parascolaire » à 25'480 francs, soit un total de 618'619 qui se trouve à la rubrique 2180.00 « Accueil

¹ Equivalant Temps Plein

de jour », compte 3612.16. Cela représente un peu plus de 103'000 heures d'accueil budgétisées. Les conditions d'emploi du personnel parascolaire demeurent inchangées à la suite de la reprise par l'ASSAGIE.

De manière générale, le taux de scolarisation est en sensible augmentation tant dans le scolaire que le parascolaire.

Rubrique 309 (brochure par nature) « Autres charges du personnel »

- Autres charges du personnel [3099.00]

La CoFin a demandé à quoi correspond cette dépense de 22'700 francs, quatre fois supérieure à celle du budget de l'année précédente. La Municipalité nous explique que ce poste comprend plusieurs types de frais qui n'étaient pas nécessairement jusque-là comptabilisés ici. Il est question notamment des frais liés aux repas du personnel, les excursions, sorties, cadeaux, etc. Les activités du Conseil communal entrent également dans ce compte. L'augmentation du poste s'explique aussi par la budgétisation d'une sortie de fin de législature.

Rubrique 310 (brochure par nature) « Charge de matériel et de marchandise »

- Imprimés, publications [3102.00]

La CoFin a voulu comprendre la cause de la diminution du total des frais budgétés à 10'000 francs, contre 82'500 francs l'année précédente. La Municipalité nous répond que le budget de l'année précédente tenait compte de frais de publication pour la mise au concours de plusieurs postes de travail au sein de l'administration communale, situation qui ne devrait pas se reproduire en 2026.

Rubrique 314 (brochure par nature) « Gros entretien et entretien courant »

- Entretien des routes [3141]

Les frais d'entretien des routes budgétisés pour l'année 2026 se monte à 267'800 francs contre 884'800 francs. Là aussi, la Municipalité souhaite se montrer économique. Un changement de stratégie est également observé à la suite de la suppression des effets liés aux dépenses thématiques sur la péréquation. Concernant les travaux routiers, la Municipalité informe que des travaux intégrant l'éclairage public seront soumis au Conseil communal. Ces dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'une planification décennale à compter de 2022.

- Entretien de l'éclairage public (3141.04)

La CoFin a mis en évidence une diminution significative du crédit alloué pour l'éclairage public, à savoir une réduction de 112'000 francs. En réponse, la Municipalité précise que tous les travaux nécessaires concernant l'éclairage public ont déjà été réalisés.

- Entretien des bâtiments, immeubles [3144]

La Municipalité nous rappelle sa volonté de procéder à des dépenses minimales sur le parc immobilier communal dans l'attente de la réalisation de la fusion de communes et des décisions qui seront prises par la future municipalité. Un budget de 243'100 francs est ainsi prévu contre 335'000 francs l'année précédente.

Rubrique 363 (brochure par nature) « Subvention à des collectivités et à des tiers »

- Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif [3636]

La CoFin a voulu comprendre certaines variations dans les subventions et les destinataires de celles-ci. La Municipalité nous explique qu'un seul compte regroupait jusqu'alors les subventions alors que celles-ci sont désormais ventilées par thématique (sport, musique, etc.). Si l'on prend la thématique de la musique, la Municipalité apporte une participation lors de camps où des élèves de Gimel jouent. L'usage est d'offrir une participation de 50 francs par enfant et par année, règle qui s'applique aux autres activités thématiques comme le sport notamment.

A la question de savoir si la Municipalité entend facturer la location de ses locaux pour les activités se déroulant, notamment au collège du Martinet, il nous est répondu que la politique municipale consiste à ne pas facturer de loyers aux associations membres de l'USL pour éviter d'avoir à augmenter ses subventions de l'autre.

A noter que la location des locaux de fanfare figure également dans cette rubrique. En l'état, aucune autre solution de locaux n'a été trouvée.

Rubrique 3290 (brochure du budget) « Culture, non mentionné ailleurs »

- Frais de réception et manifestations [3130.03]

La CoFin a souhaité connaître la nature de cette dépense de 24'000 francs. La Municipalité nous répond que cette somme comprend : la manifestation du 1er août, la rencontre 2026 avec Gimel-les-Cascades, les fenêtres de l'Avent et la choucroute du 1er janvier.

Rubrique 5440 (brochure du budget) « Mesure pour la jeunesse »

- Salaire du personnel administratif et d'exploitation (3010.00)

La CoFin a souhaité obtenir des explications concernant l'augmentation de près de 25'000 francs constatée sur la masse salariale du personnel dédiée au centre des jeunes. En réponse, la Municipalité indique que cette évolution s'explique principalement par des difficultés à recruter des civilistes sur le long terme pour ce type de poste. Face à cette situation, l'engagement d'un employé fixe à 70% a été privilégié. Bien que le taux d'activité soit identique, le coût d'un civiliste est moindre en raison du fait que la moitié de la rémunération est assurée par l'Assurance perte de gain (APG).

S'agissant du bus acquis en leasing, la CoFin renonce, de guerre lasse, à amender cette ligne budgétaire pour la 2^e année consécutive. Tant la CoFin qu'une majorité du Conseil communal ont pu exprimer leur point de vue à l'occasion de deux longs débats quant au fait que cette dépense est jugée peu pertinente.

Rubrique 5450 (brochure du budget) « Prestations aux familles »

- Honoraire, conseils externes, expertises, spécialistes, etc. (3132.01)

La CoFin a souhaité obtenir des précisions quant à la composition de la somme de 7'000 francs prévue au budget pour les honoraires. La Municipalité a indiqué que ce montant correspond aux prestations assurées par les pompes funèbres et prises en charge par la commune. Ces prestations incluent, par exemple, le constat de décès ou l'organisation de convois funèbres.

- Subventions accordées aux ménages privés (3637.00)

Un montant de 20'000 francs est prévu au budget pour les subventions accordées aux ménages privés. Cette enveloppe financière est destinée à couvrir le coût des sacs poubelles taxés qui sont offerts aux familles, notamment dans les cas d'enfants ou d'ordonnances médicales. En outre, ce crédit permet de financer l'exonération de la taxe déchets pour les bénéficiaires concernés.

Rubrique 6151 (brochure du budget) « Places de stationnement »

La CoFin souligne que le projet concernant les places de stationnement communales a été évoqué à plusieurs reprises lors des séances du Conseil communal. Malgré ces discussions, la CoFin constate l'absence d'une ligne budgétaire dédiée à ce projet. Interrogée à ce sujet, la Municipalité précise qu'un préavis est en cours de préparation et sera soumis au Conseil communal début 2026. À ce stade, aucune prévision budgétaire n'a été établie pour ce projet.

Rubrique 7300 (brochure du budget) « Gestion des déchets urbains »

- Travailleurs/travailleuses temporaires (3030.00)

Le budget prévoit une enveloppe de 65'460 francs dédiée au recours à des travailleurs et travailleuses temporaires. Selon les précisions de la Municipalité, ce montant est spécifiquement alloué au personnel intérimaire mobilisé pour la gestion de la déchèterie communale. Il est fourni par des prestataires externes, qui refacturent des services rendus.

Rubrique 7900 (brochure du budget) « Aménagement du territoire, urbanisme et police des constructions

- Honoraires, conseils externes, expertises, spécialistes, etc. (3132.00)

Ce compte fait apparaître une dépense de 45'000 francs. Selon les précisions apportées par la Municipalité, cette somme correspond aux honoraires versés à la société ABA Partenaires SA. Ces honoraires couvrent notamment l'établissement du plan d'affectation communal (PACoM), ainsi que des prestations relatives à l'aménagement de la place de la Vernette ainsi que d'autres projets similaires.

Par ailleurs, la CoFin a constaté qu'aucune charge salariale liée au service technique n'est incluse dans ce chapitre. Interrogée à ce sujet, la boursière communale a précisé qu'il s'agit d'un oubli et que la situation sera probablement corrigée lors de l'élaboration du budget 2027, lequel intégrera les trois communes fusionnées.

Rubrique 8180 (brochure du budget) « Economie alpestre Mont Bally »

- Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA (3300.00)

La CoFin a constaté que des amortissements pour un montant total de 40'500 francs sont prévus pour l'alpage du Mont Bally. La Municipalité précise que cette somme se compose de deux amortissements distincts. D'une part, un amortissement annuel de 26'500 francs est prévu pour la réfection du chemin d'accès ainsi que pour l'approvisionnement en eau de l'alpage (voir préavis 03-2024). D'autre part, un amortissement annuel de 14'000 francs est inclus, découlant du reclassement du Mont Bally, actuellement inscrit au patrimoine financier et appelé à être intégré au patrimoine administratif (voir préavis 10-2025).

Rubrique 8200 (brochure du budget) « Sylviculture »

- Prestations de services de tiers, plan de gestion des forêts (3130.12)

Une somme de 16'000 francs a été allouée à ce poste, suscitant l'intérêt de la CoFin. Cette somme vise à financer la mise à jour du plan de gestion des forêts, le précédent étant arrivé à échéance en 2018. Les onze communes membres du Groupement forestier de la Saubrette ont confié à la commune de Gimel la mission d'élaborer de nouveaux plans de gestion. Ces plans seront transmis à chaque commune membre au cours de l'année 2026, accompagnés d'une facture correspondant à leur part respective. L'élaboration de ces plans a été confié au bureau d'ingénierie forestière ILEX, basé à Yverdon-les-Bains.

Rubrique 8720 (brochure du budget) « Gaz »

- Achat de gaz (3101.02)

La CoFin observe une augmentation générale des coûts liés à l'énergie, incluant le gaz, l'électricité et le chauffage. Elle s'interroge sur la nature de cette hausse et souhaite savoir s'il s'agit d'un phénomène conjoncturel. La Municipalité précise que le montant porté au budget pour le gaz correspond à une moyenne entre les achats réalisés en 2023 et ceux de 2024. Elle informe également que, selon les prévisions, le prix du gaz devrait diminuer de 0.02 francs à compter du 1er janvier 2026.

Rubrique 9610 (brochure du budget) « Intérêts »

- Intérêts passifs des engagements financiers Salle omnisports (3401.02)

La CoFin a relevé une augmentation des intérêts passifs inscrits au budget pour la salle omnisports. À la suite de cette question, la Municipalité a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur dans la budgétisation. En réalité, le montant effectif des intérêts passifs s'élève à 11'890 francs, ce qui représente un écart de 24'630 francs par rapport à la somme initialement prévue. La CoFin renonce à amender cette ligne budgétaire.

Résultat échelonné

La CoFin a tenté d'établir un résultat échelonné pour les comptes 2024 à partir des chiffres convertis en MCH2, puis de le comparer au budget 2026. Bien que nous soyons conscients des limites d'un tel exercice, il nous a semblé pertinent de procéder à cette analyse comparative.

En premier lieu, nous constatons une diminution importante des charges d'exploitation 31 (-822'000 francs) entre les comptes 2024 et le budget 2026. Si environ la moitié de cette baisse s'explique par la réduction du poste lié à la réfection des routes — conséquence du changement de calcul de la péréquation et de la fin des dépenses thématiques — on relève également une diminution notable de l'entretien courant du patrimoine administratif (-550'000 francs) ainsi que des montants alloués à l'entretien des bâtiments communaux (-206'000 francs).

Ensuite, nous notons une augmentation substantielle de la participation communale aux charges cantonales et associations intercommunales, dites charges de transfert 36, soit 1'450'000 francs et une augmentation des recettes de transfert de 454'100 francs. L'écart net s'élève ainsi à environ un million de francs.

Cet écart est composé des éléments suivants :

- La cohésion sociale / péréquation / police totalisent une augmentation des charges 895'000 francs montant duquel il faut déduire le retour de la péréquation de 335'200 francs, soit une différence nette en faveur de l'Etat d'environ 430'000 francs ;
- La formation, soit la contribution à l'ASSAGIE augmente d'environ 170'000 francs ;
- L'accueil pré et parascolaire, indique une augmentation de 345'000 francs.

Au vu des éléments précités et afin de contenir le déficit, la Municipalité a fait le choix de réduire l'entretien de ses biens (routes et bâtiments communaux) afin d'absorber la hausse de charges non maitrisables.

Malheureusement, ces augmentations ne sont pas liées à des charges ponctuelles, mais reflètent une croissance systémique des dépenses. On observe ainsi une forme d'arbitrage effectué au détriment de la gestion communale. En conclusion, pour infléchir cette tendance et améliorer la situation financière sans recourir à une hausse d'impôts, il serait essentiel de développer de nouvelles sources de revenus issus du patrimoine financier, notamment des bâtiments locatifs.

Résultat échelonné 2026		2025	2024	Ecart
30	Charges de personnel	-2 230 309.00	-2 187 010.00	-2 131 365.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-3 037 389.00	-3 697 803.00	-3 859 795.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	-1 124 430.00	-991 400.00	-816 782.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-649.00	-37 358.00	-78 892.00
36	Charges de transfert	-7 344 844.00	-7 381 293.00	-5 891 752.00
37	Subventions redistribuées	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (-)		-13 737 621.00	-14 294 864.00	-12 778 586.00
				959 035.00
40	Revenus fiscaux	5 980 390.00	5 976 300.00	6 128 163.00
41	Patentes et concessions	7 975.00	7 500.00	7 985.00
42	Taxes et redevances	2 329 575.00	2 322 150.00	2 533 400.00
43	Revenus divers	0.00	0.00	650.00
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	20 285.00	611 130.00	30 084.00
46	Revenus de transferts	3 541 918.00	4 018 129.00	3 087 775.00
47	Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION (+)		11 880 143.00	12 935 209.00	11 788 057.00
				-92 086.00
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 857 478.00	-1 359 655.00	-990 529.00
				866 949.00
34	Charges financières (-)	-319 992.00	-302 021.00	-232 048.00
44	Revenus financiers (+)	1 239 654.00	1 174 172.00	1 257 386.00
RESULTAT FINANCIER		919 662.00	872 151.00	1 025 338.00
				105 676.00
RESULTAT OPERATIONNEL		-937 816.00	-487 504.00	34 809.00
				972 625.00
38	Charges extraordinaires (-)	0.00	0.00	0.00
48	Revenus extraordinaires (+)	450 000.00	32 000.00	0.00
RESULTAT EXTRAORDINAIRE		450 000.00	32 000.00	0.00
				-450 000.00
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS		-487 816.00	-455 504.00	34 809.00
				522 625.00

Conclusions

Ainsi que le relève la CoFin en introduction de son rapport, le projet de budget 2026 met en lumière un déficit structurel multifactoriel (charges incompressibles, effet péréquatif et rendement insuffisant du patrimoine financier). Notre commission, dans la limite de ses attributions, a bien essayé d'esquisser des mesures d'économie possibles, mais un tel exercice est rendu difficile, d'une part par le court laps de temps à sa disposition ainsi que, d'autre part, par la refonte complète du plan comptable rendant complexe la comparaison des charges avec l'exercice précédent. Dans ces circonstances, la CoFin renonce à déposer des amendements. La future Municipalité devra procéder à des choix cruciaux sur les politiques publiques qu'elle entendra soutenir à l'avenir de façon à proposer des budgets équilibrés. Elle devra également se positionner de manière forte sur l'avenir d'un parc immobilier communal vieillissant et insuffisamment productif de revenu.

La CoFin a décidé d'approuver le projet de budget 2026 bien qu'elle ne soutient pas un tel niveau de déficit. Le refuser ne résoudrait en rien les problèmes structurels précités. Ce n'est qu'au travers d'une vision financière claire, accompagnée de mesures d'économie résultant d'une analyse fine et systématique des lignes budgétaires que l'assainissement de nos finances pourra trouver un cadre d'action clair, soutenu par des décisions politiques cohérentes et ambitieuses. Cette tâche reviendra essentiellement à la prochaine Municipalité qui devra également tirer tout le potentiel issu de la fusion afin de maximiser les ressources tout en mutualisant les moyens. Par ailleurs, la mise en œuvre de MCH2 offrira au Conseil communal des éléments décisionnels plus transparents.

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 09-2025 comme suit :

Le conseil communal décide :

1. *D'adopter le budget 2026 tel que présenté qui boucle avec un déficit de 487'816 fr.*

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Gregory DUBOIS
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire